

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF808

présenté par
Mme Froger, M. Molac, M. Warsmann et M. Castellani

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	1 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	1 000 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	1 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réorienter l'effort du ministère de l'Intérieur de l'administration centrale vers les services déconcentrés dans les territoires. Il prélève 1M€ sur les services centraux pour les octroyer aux sous-préfectures.

Contrairement aux mouvements engagés les précédentes années, les crédits 2025 de l'Intérieur ne bénéficient pas suffisamment au retour de l'État au plus près des usagers. On parle souvent d'un nouvel acte de décentralisation pour les collectivités, c'est une nécessité, mais cette décentralisation

doit aussi s'accompagner en parallèle d'une déconcentration de la décision au sein même de l'État. C'est l'objectif de cet amendement qui prélève 1M€ de la centrale vers les sous-préfectures et les services déconcentrés en zone rurale.

Pour assurer la recevabilité financière, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une diminution de 1M€ en AE et CP T2 sur l'action 01 *État-major et services centraux* du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* ;
- une augmentation de 1M€ en AE et CP T2 sur l'action 05 *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* du programme 354 *Administration territoriale de l'État* .